

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 13 décembre 2017, a été adopté le règlement no 252 ayant pour titre « Règlement décrétant le taux de la taxe foncière 2018 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques ». Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 19^e jour du mois de décembre 2017.

Claude Dahl,
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques